

REGLEMENT DE L'ASCENSION DU MONT SAINT-BAUDILLE

Article 1 : Organisation

La course cycliste "Ascension du mont Saint-Baudille", épreuve organisée par le Team Baudille Cycliste 34, se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 au départ de la commune de Montpeyroux. Elle traversera la commune d'Arboras pour gravir les pentes du col du vent jusqu'à l'antenne du mont St-Baudille.

Cette course s'intègre dans le challenge des montées de l'hérault, organisé par la FSGT34. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (intempéries, etc.)

Article 2 : Participants & licences

Cette course est ouverte aux coureurs amateurs qu'ils soient juniors, espoirs, séniors, vétérans, super vétérans ou anciens, masculins comme féminins :

- Licenciés d'une fédération permettant la pratique du cyclisme en compétition : FSGT, FFC, UFOLEP, FFTri
- Non licenciés, licenciés d'une fédération ne permettant pas la pratique du cyclisme en compétition ou dont la licence est périmée ou provenant d'un pays autre que la France. Ces derniers devront présenter un **certificat médical de moins d'un an attestant de leur aptitude à participer à des compétitions cyclistes.**

Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Article 3 : Engagement et retrait des dossards

Les engagements sont pris via le site <https://www.helloasso.com/associations/team-baudille-cycliste-34/evenements/ascension-du-mont-saint-baudille-2026-1>. Ils devront avoir été reçus le samedi 12 septembre 2026 à 12h au plus tard. Il sera toutefois possible de s'engager avant le départ auprès du stand sur la place de la mairie à Montpeyroux à partir de 07h30h. Le montant de l'engagement est fixé à **10 euros par coureur pour les engagements en ligne** et **12€ par coureur pour les engagements sur place**. Le nombre de participants maximum est fixé à **100**.

Les dossards sont à récupérer sur la place de la mairie à Montpeyroux **à partir de 07h30**.

Article 4 : Déroulé de l'épreuve

Le tracé de la course est le suivant :

- Départ fictif à lieu place de la mairie à Montpeyroux. Les coureurs s'élanceront derrière le véhicule de l'organisateur pour traverser le village.
- En sortie de village, le véhicule s'écartera pour libérer les coureurs (départ réel).
- Les coureurs suivront alors la route départementale D9 jusqu'à Arboras qu'ils traverseront en direction du col du vent, toujours sur la D9.
- Passé le sommet, les coureurs continueront sur la D9 jusqu'à l'intersection avec la D9E10 où ils tourneront à droite pour suivre cette route d'accès à l'antenne.
- Ils suivront cette route jusqu'à la ligne d'arrivée. Passé cette ligne, ils freineront pour s'arrêter (sinon ils vont se cogner au portail)

Après avoir repris son souffle et ses esprits, les coureurs sont invités à redescendre vers Montpeyroux ou un ravitaillement est prévu sur la place de la mairie. L'organisation invite d'ailleurs les coureurs les plus rapides à descendre avec beaucoup de prudence afin de ne pas gêner les coureurs qui seront encore en ascension.

Le départ est prévu à 10h. Les véhicules accompagnateurs sont formellement prohibés, sous peine de disqualification.

Les résultats et la remise des prix auront lieu au point de départ, place de la mairie à Montpeyroux. Le classement se fera au scratch et par catégorie d'âge tel que définies par la FSGT. Des prix en nature seront remis au vainqueur de chaque catégorie.

Article 5 : Sécurité

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée durant toute l'épreuve.

Le parcours se fait sur une route non privative, ouverte à la circulation. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve.

Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 7 : Inscription et règlement

L'inscription vaut acceptation de ce présent règlement. L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Le parcours et les conditions météo

Le parcours peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de forces majeures, ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles.

Article 9 : Droit à l'image

Tout participant à l'épreuve autorise expressément les organisateurs à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve. Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

Article 10 : Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Il y aura des cyclistes de l'organisation parmi les participants, chargés de faire respecter le règlement. Tout cycliste surpris par notre staff en train de jeter un emballage sera mis hors course.

Article 11 : Assurances

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits. Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels ; chaque participant est responsable de ses propres dommages et possède sa propre assurance accident.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à

cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.